



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

PUBLIE LE 15/01/26

ARRETE DU MAIRE N° 2025-066

Pôle Technique

Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal Détection des réseaux enterrés place Francine Garrier à Sausset les Pins.

Nomenclature ACTES :6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu l'article R417-10 du Code de la route, modifié notamment par le décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label « autopartage » et par le décret n° 2022-31 du 14 janvier 2022 ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la demande de **RESODETECTION 7 avenue de Chaffine 13160 CHATEAURENARD** concernant des travaux de **détection des réseaux enterrés place Francine Garrier** sous la maîtrise d'ouvrage **de la Métropole Aix Marseille Provence**.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : **du 26/01/26 au 27/02/26 sauf le jeudi jour de marché** (durée des travaux 3 jours) l'entreprise **RESODETECTION** est autorisée à effectuer des travaux de **détection des réseaux enterrés place Francine Garrier**.

La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place conformément aux dispositions de la signalisation temporaire du Chef de Chantier, Volume 1 – Routes bidirectionnelles,



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place 48 heures à l'avance par la société pour la réservation de places de stationnement, le présent arrêté sera également affiché sur les panneaux et barrières.

La voie restera ouverte à la circulation sans perturbation du passage des véhicules et bus.

La chaussée devra être ouverte à la circulation le soir et le week-end pendant toute la durée du chantier.

Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société **RESODETECTION**.

ARTICLE 3 : **RESODETECTION** a l'obligation d'afficher cet arrêté et d'en avertir le Service Technique (au 04 42 44 70 70 ou par mail : techniques@saussetlespins.fr) 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Le Centre de Secours et d'Incendie de SAUSSET-LES-PINS, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 12 janvier 2026.

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois